

# DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Révision Septembre 2022

## **SIGMA CERGY-PONTOISE** *CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT LOGISTIQUE ET DE DEUX BÂTIMENTS D'ACTIVITÉS*

PAE des Bellevues  
95 610 ERAGNY-SUR-OISE  
95 310 SAINT-OUEN-L'AUMONE

### **Description des procédés**



19 Bis avenue Léon Gambetta  
92120 Montrouge

T+33 1 46 94 80 64

[www.b27.fr](http://www.b27.fr)  
[contact@b27.fr](mailto:contact@b27.fr)



# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>PRESENTATION DU DEMANDEUR.....</b>	<b>4</b>
1.1	Renseignements administratifs.....	4
1.2	Auteur du dossier.....	4
<b>2</b>	<b>LOCALISATION DU PROJET .....</b>	<b>5</b>
<b>3</b>	<b>PRESENTATION DU PROJET .....</b>	<b>6</b>
3.1	Les surfaces .....	6
3.2	La description du projet .....	7
3.3	La description du bâtiment LOG .....	9
3.4	La description du bâtiment Clé-en-Main n°2 (CeM 2) .....	14
3.5	La description du bâtiment Clé-en-Main n°1 .....	17
<b>4</b>	<b>PRESENTATION DE L'ACTIVITE .....</b>	<b>20</b>
<b>5</b>	<b>LES EQUIPEMENTS DE PROTECTION ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE .....</b>	<b>23</b>
5.1	Equipements extérieurs aux bâtiments.....	23
5.2	Equipements intérieurs aux bâtiments.....	27
5.3	Rétention des eaux incendie .....	28
5.4	Les Meilleures Techniques Disponibles .....	29
<b>6</b>	<b>L'IMPLANTATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES EN TOITURE ...</b>	<b>30</b>

**1 PRESENTATION DU DEMANDEUR****1.1 Renseignements administratifs**

<b>Raison sociale</b>	<b>SIGMA CERGY-PONTOISE</b>
<b>Forme juridique</b>	SARL
<b>Capital social</b>	10 000,00 €
<b>Siège Social</b>	30 B RUE STE HELENE 69002 LYON
<b>N° SIRET</b>	84483874800011
<b>Signataire</b>	Monsieur Christophe BRONCARD
<b>Qualité</b>	Directeur Général
<b>Contact</b>	Monsieur Christophe BRONCARD
<b>Téléphone</b>	04 72 15 15 00
<b>Mail</b>	c.broncard@dentressangle.com

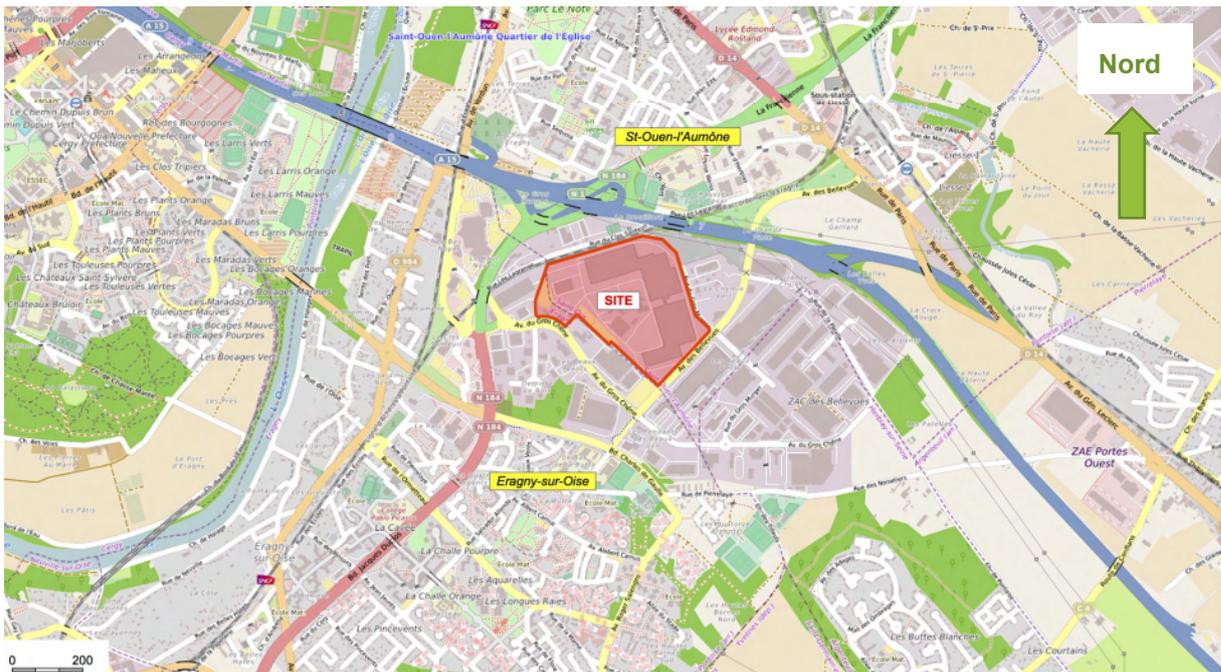
**1.2 Auteur du dossier**

Le dossier de demande d'autorisation environnementale a été rédigé par M. Julien GOUIFFES de la société B27-SDE en collaboration avec la SARL SIGMA CERGY-PONTOISE.

## 2 LOCALISATION DU PROJET

La société SIGMA CERGY-PONTOISE souhaite développer un bâtiment logistique standard et deux bâtiments d'activités sur un terrain de 273 069 m<sup>2</sup> en partie sur les deux communes de Saint-Ouen-l'Aumône et d'Éragny-sur-Oise (Val d'Oise) dans le PAE des Bellevues, à 25 km au Nord-Ouest de Paris (Porte de Clignancourt).

Le projet sera situé dans le Parc d'activités des Bellevues, à cheval sur les communes d'Éragny et de Saint-Ouen-l'Aumône.



*Carte des alentours du projet*

D'une contenance de 273 069 m<sup>2</sup>, le terrain objet de la demande d'Autorisation Environnementale est délimité comme suit :

- à l'Ouest = par l'avenue du Gros Chêne ;
- à l'Est = par la rue du Gros Murger ;
- au Sud = par un boisement faisant partie de la propriété ;
- au Nord = par des lignes SNCF.

Un plan de localisation est joint en annexe de ce présent dossier.

Les coordonnées (en Lambert 93) du site sont :

X : 634 806 m  
Y : 6 881 329 m  
Altitude : 47,34 m

### 3 PRESENTATION DU PROJET

#### 3.1 Les surfaces

La propriété foncière du projet a une contenance totale de 273 069 m<sup>2</sup> composés des parcelles suivantes :

- **Éragny-sur-Oise :**
  - AY11 pour 15 368 m<sup>2</sup> ;
  - AY 12 pour 447 m<sup>2</sup> ;
  - soit un total sur Éragny de 15 815 m<sup>2</sup> représentant 5,8 % du foncier.
  
- **Saint-Ouen-l'Aumône**
  - DE2 pour 257 235 m<sup>2</sup> ;
  - relicat : 19 m<sup>2</sup> ;
  - soit un total sur Saint-Ouen-l'Aumône de 257 254 m<sup>2</sup> représentant 94,2 % du foncier

Le projet de redéveloppement consiste en la réalisation d'un parc mixte industriel et logistique. Il prévoit la reconstruction de 3 bâtiments principaux dont un immeuble logistique multilocataires en blanc et deux clés-en-mains industriels et de distribution après pré-commercialisation pour une surface plancher totale de 115 485 m<sup>2</sup>.

Le tableau des surfaces planchers des 3 bâtiments est le suivant :

TABLEAU DES SURFACES		Surface Taxable
<b>BATIMENT LOG</b>		
Cellules stockage LOG	75 522 m <sup>2</sup>	
Locaux de charge LOG	900 m <sup>2</sup>	
Bureaux LOG	3 152 m <sup>2</sup>	
Locaux techniques LOG	210 m <sup>2</sup>	
Poste de garde	46 m <sup>2</sup>	
<b>Sous-total bâtiment LOG</b>		<b>79 830 m<sup>2</sup></b>
<b>BATIMENT CeM1</b>		
Hall production CeM1	11 385 m <sup>2</sup>	
Bureaux CeM1	4 952 m <sup>2</sup>	
Locaux techniques	68 m <sup>2</sup>	
<b>Sous-total bâtiment CeM1</b>		<b>16 405 m<sup>2</sup></b>
<b>BATIMENT CeM2</b>		
Activités logistiques CeM2	17 812 m <sup>2</sup>	
Locaux de charge CeM2	288 m <sup>2</sup>	
Bureaux CeM2	1 280 m <sup>2</sup>	
Locaux techniques CeM2	105 m <sup>2</sup>	
<b>Sous-total bâtiment CeM2</b>		<b>19 485 m<sup>2</sup></b>
<b>LOCAUX TECHNIQUES COMMUNS</b>		
Locaux onduleurs 15 x 6	90 m <sup>2</sup>	
Extension local transfo	15 m <sup>2</sup>	
<b>LOCAUX EXISTANTS</b>		
Poste de sécurité existant	148 m <sup>2</sup>	

Local transfo existant	48 m <sup>2</sup>	
Sous-total bâtiments		<b>301 m<sup>2</sup></b>
<b>TOTAL SURFACE TAXABLE (ST)</b>		<b>116 021 m<sup>2</sup></b>
DÉDUCTION ENSEMBLE DES LOCAUX TECHNIQUES		536 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL SURFACES DE PLANCHER (SDP)</b>		<b>115 485 m<sup>2</sup></b>

Le site se décomposera de la façon suivante :

<b>Surface du terrain</b>	<b>273 069 m<sup>2</sup></b>
Emprise au sol des bâtiments	112 701 m <sup>2</sup>
Surfaces imperméables (autre que bâtiment)	86 905 m <sup>2</sup>
Espaces verts et bassins	73 463 m <sup>2</sup>

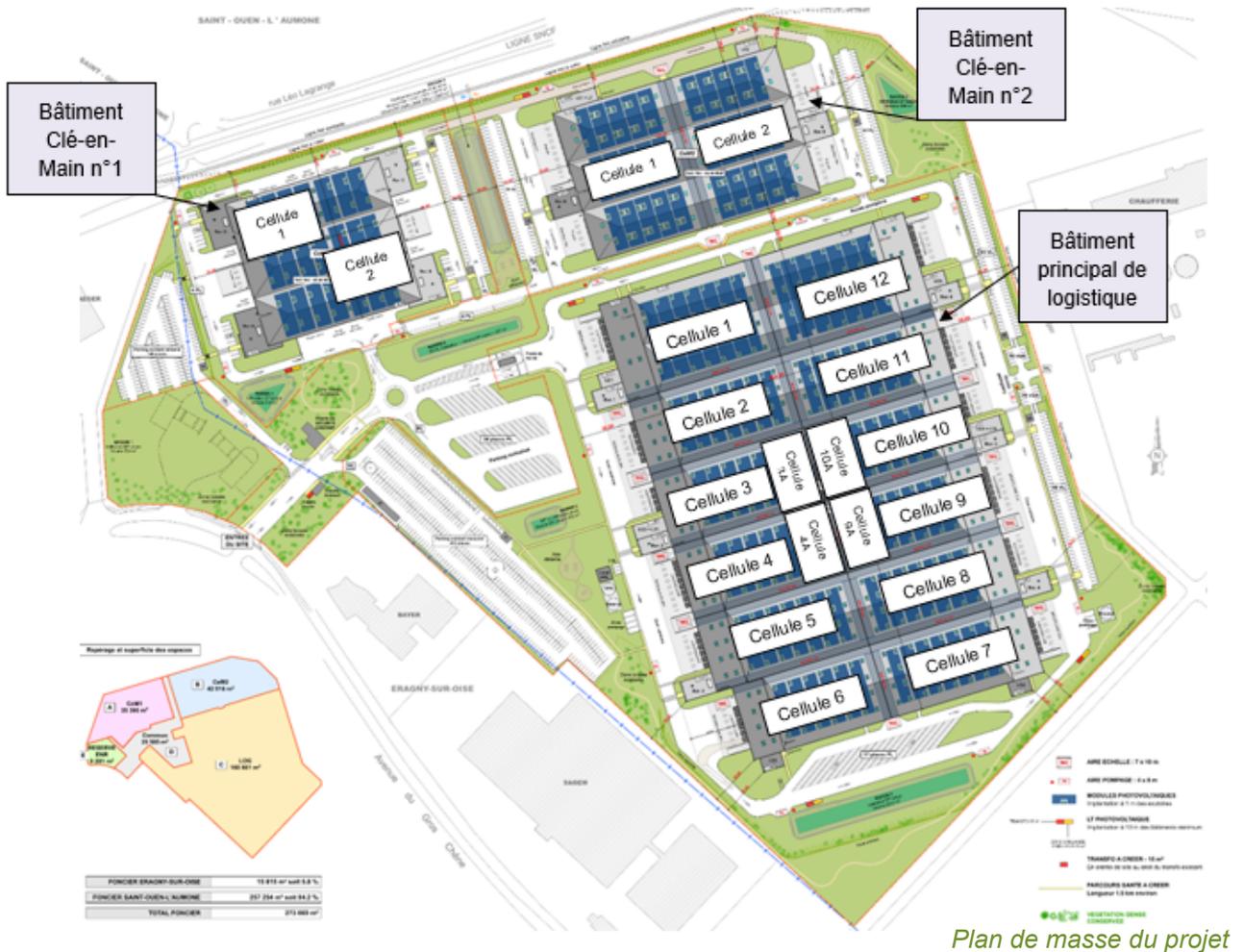
### 3.2 La description du projet

Le projet consiste en la réhabilitation d'un ancien site industriel anciennement exploité par le groupe RENAULT.

En 2020, RENAULT GROUPE a cédé à SIGMA CERGY-PONTOISE son site logistique historique de distribution de pièces détachées, situé dans le Val d'Oise (95) sur les communes d'Éragny-sur-Oise et Saint-Ouen-l'Aumône, au sein du parc d'activités des Bellevues sis 11, Avenue du Gros Chêne à Éragny ; l'ancien site logistique implanté sur 27,3 ha comprend 13 bâtiments dont 4 entrepôts principaux et un bâtiment de bureaux pour une surface totale 108 408 m<sup>2</sup> dont la totalité (sauf le poste de garde) est destinée à une opération de démolition-reconstruction.

Le projet de redéveloppement consiste en la réalisation d'un parc mixte industriel et logistique. Il prévoit la reconstruction de 3 bâtiments principaux dont un immeuble logistique multilocataires en blanc et deux clés-en-mains industriels et de distribution après pré-commercialisation pour une surface totale de 115 485 m<sup>2</sup> sdp.

Le plan du projet est présenté ci-dessous (plan masse disponible en pièce-jointe du dossier) :



Le projet consiste au redéveloppement de 3 bâtiments principaux ainsi que d'une station de distribution d'énergies renouvelables. Les bâtiments seront équipés de locaux de charge, de locaux techniques et de bureaux et locaux sociaux.

L'activité envisagée au sein des 3 bâtiments d'activité est la suivante :

- **1 bâtiment principal de logistique standard multi-locataires : LOG**

Il accueillera plusieurs utilisateurs avec des cellules positionnées en dos-à-dos et deux façades de quais, Est et Ouest. Plusieurs plots de bureaux/locaux sociaux sur chacune des façades en assureront la divisibilité. Les activités seront le stockage de marchandises, la gestion des stocks, la gestion des flux amont/aval (réception/expédition), la préparation de commandes et le picking.

Les opérations de préparation et d'expédition se feront dans les zones localisées à proximité des portes à quai de type « autodocks ».

Les cellules de stockage standard permettront le stockage, sur racks, de matières combustibles de natures diverses, le stockage de bois, papier, cartons et le stockage de matières plastiques. Il s'agira donc de marchandises manufacturées et de produits de grande consommation.

Les activités pourront être menées 7 jours sur 7 le cas échéant, et le travail du personnel de l'entrepôt pourra se faire selon un rythme de fonctionnement en 2x8 (à confirmer en fonction des preneurs).

Ce bâtiment répondra aux exigences liées aux rubriques ICPE en lien avec une activité de logistique.

- **1 bâtiment clé-en-Main d'activité logisitique : CeM 2 :**

Le Clé-en-Main n°2 sera destiné à recevoir des activités de stockage et de logistique dans des domaines beaucoup plus réduits que le bâtiment LOG. De même, il sera divisible en deux cellules à minima (« Logistique 1 » et « Logistique 2 »).

La configuration permettra également d'augmenter ladite divisibilité en quatre lots maximum grâce à la présence des plots de bureaux centraux en pignons du bâtiment. Il s'agira ensuite de positionner un second mur à la perpendiculaire par rapport à celui matérialisé sur les plans en fonction des besoins des futurs preneurs (celui-ci sera accessible aux moyens de défense incendie grâce à une aire de mise en station échelle matérialisée de chaque côté).

Ce bâtiment répondra aux exigences liées aux rubriques ICPE en lien avec une activité de logistique

- **1 bâtiment clé-en-Main d'activité industrielles : CeM 1 :**

Le Clé-en-Main n°1 sera destiné à recevoir des activités industrielles et artisanales uniquement. Celui-ci sera divisible en deux cellules a minima (« Production 1 » et « Production 2 »).

La configuration permettra également d'augmenter ladite divisibilité en quatre lots maximum grâce à la présence des plots de bureaux à chaque extrémité du bâtiment. Il s'agira ensuite de positionner un second mur à la perpendiculaire par rapport à celui matérialisé sur les plans en fonction des besoins des futurs preneurs.

Ce bâtiment ne répondra pas aux exigences liées aux rubriques ICPE en lien avec une activité de logistique.

**Le dossier ICPE présente les bâtiments qui seront classés au titre des ICPE : le bâtiment LOG et le bâtiment Clé-en-Main n°2.**

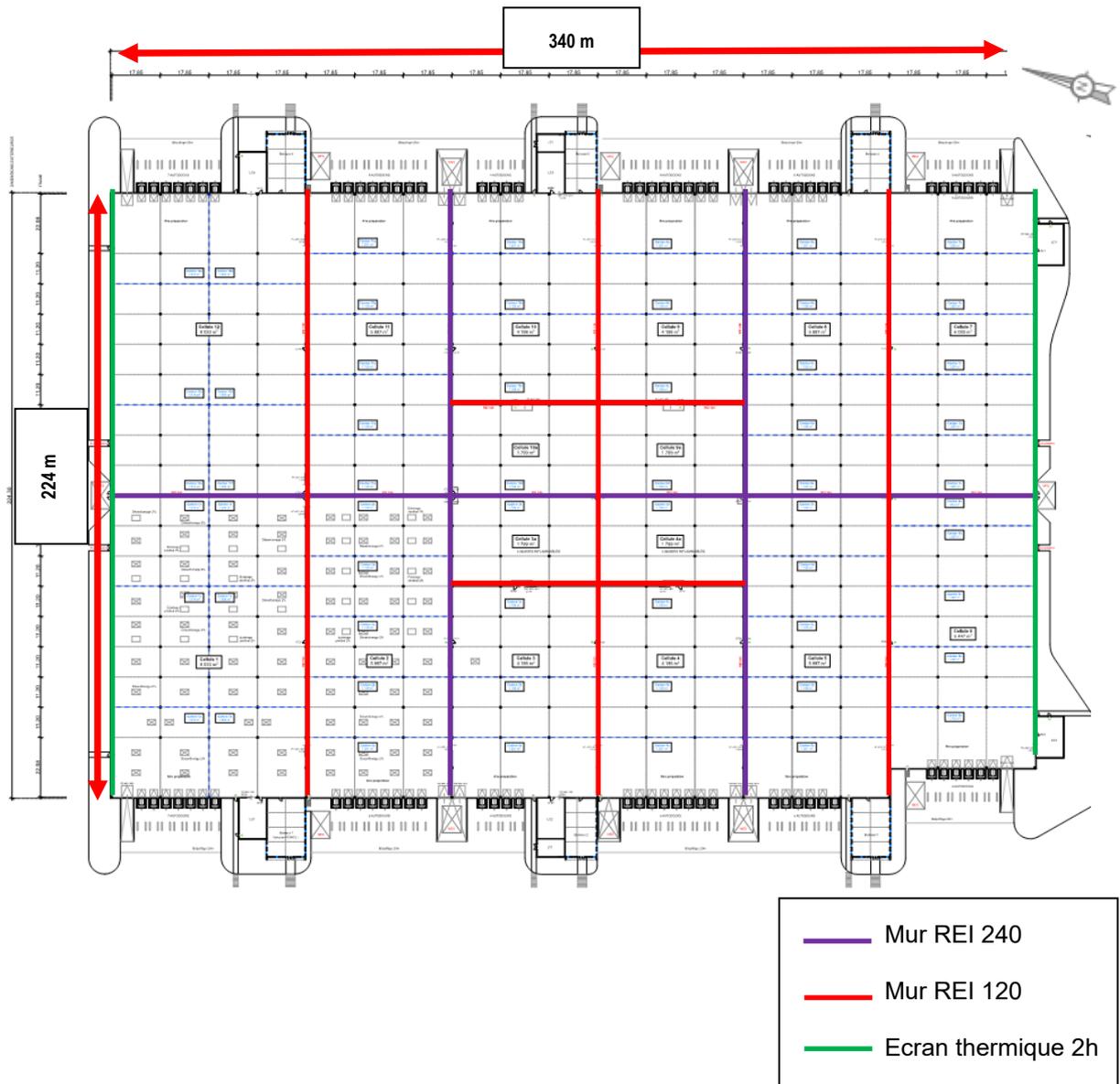
**L'étude d'impact du dossier ICPE présente le projet dans sa globalité, c'est-à-dire l'ensemble du terrain d'assiette du projet.**

### **3.3 La description du bâtiment LOG**

Ce bâtiment accueillera plusieurs utilisateurs, les cellules seront positionnées en dos à dos avec deux façades de quais localisés à l'Est et à l'Ouest. Plusieurs plots de bureaux sur chacune des façades en assureront la divisibilité.

Les dimensions du bâtiment LOG seront : - Longueur : 340 m  
- largeur : 224 m

Le plan RDC du bâtiment LOG est visible ci-dessous.



- **Cellules de stockage**

Le bâtiment sera divisé en seize cellules de stockage. Les plus grandes cellules de stockage (cellules 1 et 12) auront une surface d'environ 8 000 m<sup>2</sup>.

Les sous cellules produits dangereux (3a, 4a, 9a et 10a) auront une surface d'environ 1 800 m<sup>2</sup>.

La hauteur libre sous poutre minimale sera de 14,9 m.

La hauteur sous bac minimale sera égale à 16 m

La hauteur à l'acrotère sera de 17,30 m.

Au droit des aires de préparation et sur une longueur de 22,08 m, la hauteur est abaissée à 12 mètres à l'acrotère.

Des produits combustibles courants pourront être entreposés sur l'ensemble de l'établissement.

En cas de besoin, le bâtiment LOG pourra, à l'aide de 4 sous-cellules accueillir des produits dangereux, suivant les règles de compatibilité :

- des aérosols classables sous les rubriques 4320 et 4321,
- des cartouches de gaz inflammable liquéfié classables sous les rubriques 4718,
- des liquides inflammables classables sous les rubriques 4330, 4331, 1436 et 4734,
- des solides inflammables classables sous la rubrique 1450,
- des produits dangereux pour l'environnement classables sous les rubriques 4510 et 4511,
- des produits toxiques classables sous les rubriques 4120, 4130, 4140 et 4150,
- de l'eau de javel classable sous la rubrique 4741,

Du charbon de bois classable sous la rubrique 4801 pourront également être entreposés dans la cellule 5.

Des liquides comburants classables sous la rubrique 4441 pourront également être entreposés dans les cellules 2 et 11.

Des alcools de bouche d'origine agricole classables sous la rubrique 4755 pourront également être entreposés dans toutes les cellules du bâtiment LOG.

- **Conception**

La structure sera conçue de manière que la ruine d'une cellule n'entraîne pas l'effondrement des autres.

Les conduits et gaines seront établis de manière à respecter le degré coupe-feu des parois traversées.

Les locaux techniques seront isolés du bâtiment par des murs coupe-feu de degré 2 h (REI 120).

- **Résistance au feu des structures, couverture et bardage**

La structure sera constituée par une charpente béton ou par une charpente mixte poteaux béton et poutres lamellé collé. La structure principale (poteaux/poutres) du bâtiment assurera une stabilité au feu de 1 h (R60). Les poteaux supportant les écrans thermiques (comme ceux insérés dans les murs séparatifs) seront R120 à la différence des autres poteaux de la structure qui seront R60.

Les murs séparant les cellules de stockage seront coupe-feu de degré deux heures REI 120 ou de degré 4 heures REI 240.

Ils dépasseront d'un mètre en toiture et se retourneront latéralement à la façade extérieure sur une largeur de 50 cm de part et d'autre du mur coupe-feu.

La couverture sera réalisée à partir de bacs en acier galvanisé autoportants avec isolation en panneaux laine de roche et étanchéité bi-couche ou membrane.

L'ensemble de la toiture satisfera au classement au feu Broof (T3).

- **Désenfumage**

Le désenfumage sera assuré par des exutoires de fumée dont la surface utile ne sera pas inférieure à 2% de la superficie de chaque canton de désenfumage.

L'ouverture des exutoires de désenfumage sera assurée par une commande automatique à CO<sub>2</sub> et manuelle placée à proximité des issues. Les commandes seront regroupées par canton.

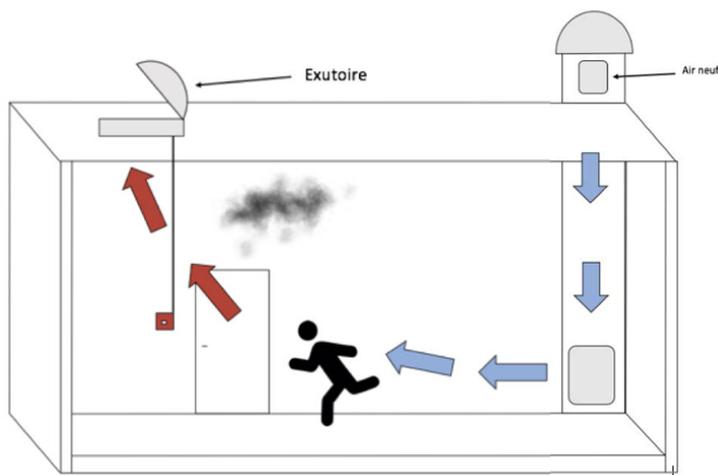
Les exutoires seront implantés à plus de 7 m des murs coupe-feu séparant les cellules.

L'arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 précise que les amenées d'air doivent présenter une superficie au moins égale à la surface utile des exutoires du plus grand canton, cellule par cellule et qu'elles peuvent être réalisées soit par des ouvrants en façade, soit par des bouches raccordées à des conduits, soit par les portes des cellules à désenfumer donnant sur l'extérieur.

Sauf pour les sous cellules produits dangereux (3a, 4a, 9a et 10a), les amenées d'air seront assurées par les portes à quais.

Pour les sous cellules produits dangereux (3a, 4a, 9a et 10a) les amenées d'air frais seront assurées par des dispositifs mécaniques dimensionnés suivant l'IT 246.

L'IT 246 précise dans son article 3.3 que des amenées d'air mécanique peuvent être utilisées si elles sont associées à des évacuations du type exutoires, ce qui sera le cas dans les sous-cellules 3a, 4a, 9a et 10a.



Pour les sous cellules produits dangereux (3a, 4a, 9a et 10a) les amenées d'air frais seront assurées par des dispositifs mécaniques dimensionnés suivant l'IT 246.

L'IT 246 précise dans son article 3.3 que des amenées d'air mécanique peuvent être utilisées si elles sont associées à des évacuations du type exutoires, ce qui sera le cas dans les sous-cellules 3a, 4a, 9a et 10a.

Les insufflateurs d'air (des extracteurs d'air tels que ceux mis en place dans les locaux de charge montés à l'envers) seront implantés sur la toiture des sous cellules produits dangereux (3a, 4a, 9a et 10a) à raison d'au moins 1 insufflateur par cellule.



*Exemple de tourelle pouvant être mise en place*

Ils seront raccordés à des conduits verticaux en matériau incombustible SF de degré ¼ h dont le débouché sera situé à moins de 1 mètre du sol.



*Exemple de conduit inox pouvant être mis en place*

Le dispositif de déclenchement des insufflateurs d'air sera assuré par une commande manuelle signalée à l'attention du SDIS 95. Ils seront secourus par des batteries permettant de maintenir leur fonctionnement même en cas de coupure de l'alimentation électrique du bâtiment.

L'IT 246 précise qu'en cas de désenfumage mécanique des locaux, le débit d'extraction est de 1 mètre cube par seconde pour 100 mètres carrés

Sur cette base, les amenées d'air des sous cellules produits dangereux (3a, 4a, 9a et 10a) seront dimensionnées pour pouvoir insuffler 65 000 m<sup>3</sup>/h dans chaque sous cellule (calculé sur la base d'un débit de 0,01 m<sup>3</sup>/s/m<sup>2</sup> pour une sous cellule de 1 800 m<sup>2</sup>).

- **Chauffage**

Le bâtiment sera chauffé par des aérothermes à eau chaude. Les calories nécessaires à l'alimentation du réseau d'eau chaude seront produites par le chauffage urbain. SIGMA étudie actuellement la possibilité de raccorder les bâtiments au réseau intercommunal de chauffage urbain géré par la société d'exploitation CENERGY.

Sans prévaloir du choix définitif d'un prestataire, la conception du site mais aussi celle des ouvrages respecteront les préconisations techniques (dispositions constructives) indiquées dans le cahier des charges communiqué par les représentants de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise.

- **Moyens de secours contre l'incendie**

Des poteaux incendie seront répartis autour du bâtiment de manière que l'accès extérieur de chaque cellule soit à moins de 100 m d'un point d'eau incendie. Les points d'eau incendie seront distants entre eux de 150 m maximum (les distances sont mesurées par les voies praticables aux engins des services d'incendie et de secours).

A chaque point d'eau sera associée une aire de stationnement de 4 m x 8 m distincte de la voie de circulation périmétrique.

Les moyens de secours prévus à l'intérieur du bâtiment sont :

- un réseau sprinkler adapté aux produits stockés, l'ensemble de l'entrepôt LOG sera protégé par un système d'extinction sprinkler composé de 2 motopompes diesel et d'une réserve d'eau de 650 m<sup>3</sup>.

- un réseau de RIA de sorte que tout point de chaque cellule soit accessible par 2 jets de lance,
- des extincteurs à raison d'un pour 200 m<sup>2</sup>.

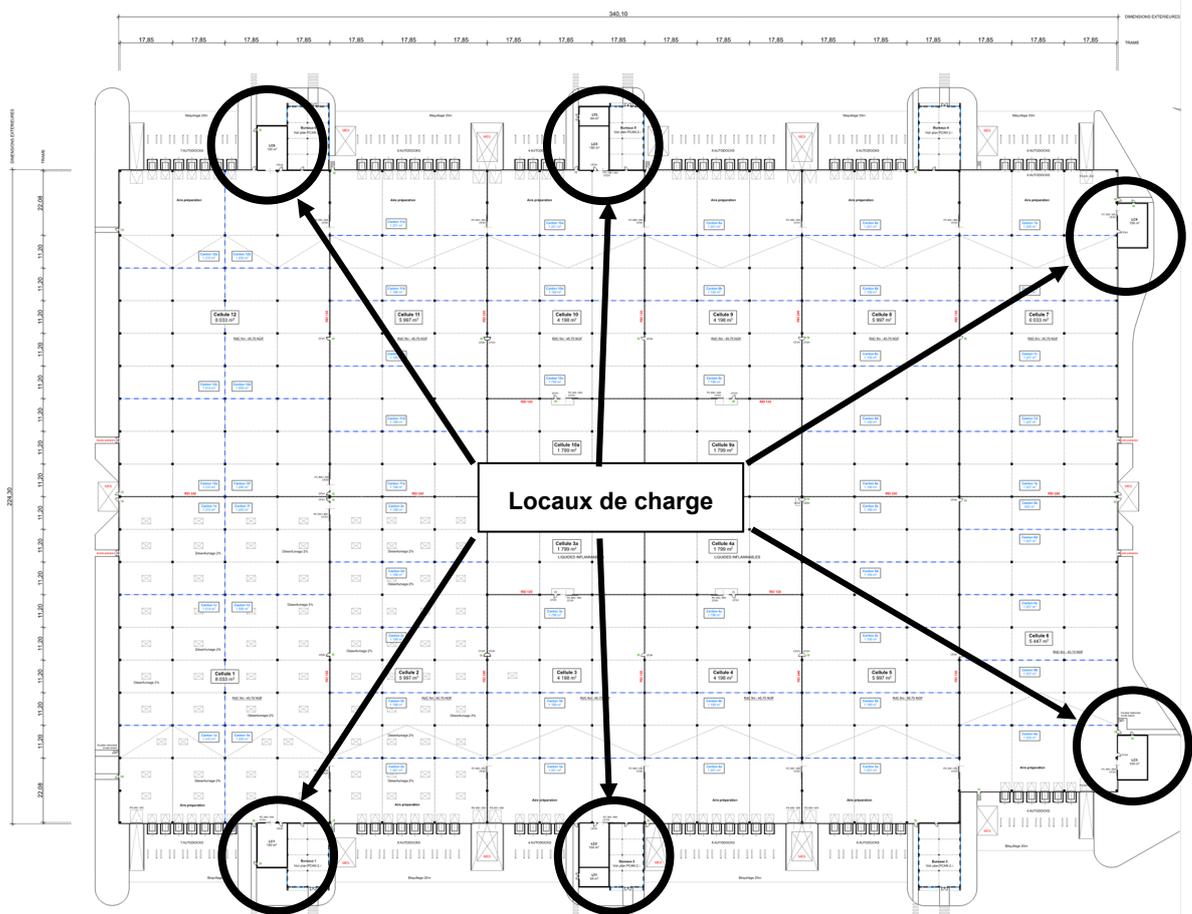
- **L'électricité**

Dans le bâtiment, la distribution s'opèrera à partir d'un Tableau Général Basse Tension et de tableaux divisionnaires qui regrouperont toutes les commandes et protections des différents circuits. Le bâtiment sera alimenté par des câbles passés sous fourreaux et branchés sur le réseau général de la zone à partir d'un transformateur et d'un comptage situé sur la propriété. Un transformateur privé dédié à ce projet sera potentiellement mis en place.

L'éclairage de sécurité sera conforme à l'arrêté du 14 décembre 2011.

- **Les locaux de charge**

Le bâtiment LOG sera équipé de six locaux de charge présentant chacun une surface de 150 m<sup>2</sup>.



Ces locaux seront isolés des cellules de stockage adjacentes par des murs coupe-feu de degré 2 h (REI 120). Les portes de communication seront coupe-feu de degré 2 h (EI120) et munies d'un ferme porte.

Les locaux de charge seront conformes à l'arrêté du 29 mai 2000 (arrêté type 2925) : en effet, chaque local de charge sera séparé de la cellule d'entreposage adjacente par un mur coupe-feu de degré 2 heures (REI 120) et des portes coupe-feu de degré 2 heures (EI 120) à fermeture automatique.  
Les façades extérieures des locaux de charge seront en acier nervuré double peau avec isolation thermique (l'ensemble étant classé M0)  
La couverture des locaux de charge sera constituée d'une dalle béton incombustible.

### 3.4 La description du bâtiment Clé-en-Main n°2 (CeM 2)

Ce bâtiment sera également dédié à une activité de logistique, le bâtiment sera divisé en deux cellules de stockage et en deux plots de bureaux, avec deux façades de quais à l'Est et à l'Ouest.  
Ce bâtiment répondra aux exigences liées aux rubriques ICPE en lien avec une activité de logistique.

Les dimensions du bâtiment CeM 2 seront : - Longueur : 164,32 m  
- largeur : 108,90 m

Le plan RDC du bâtiment CeM n°2 est visible ci-dessous :



- **Cellules de stockage**

Le bâtiment sera divisé en deux cellules de stockage d'environ 9 000 m<sup>2</sup>.

La hauteur libre sous poutre minimale sera de 9,7 m.

La hauteur sous bac moyenne sera égale à 11 m

La hauteur à l'acrotère sera de 12 m.

- **Conception**

La structure sera conçue de manière que la ruine d'une cellule n'entraîne pas l'effondrement de l'autre.

Les conduits et gaines seront établis de manière à respecter le degré coupe-feu des parois traversées.

Les locaux techniques seront isolés du bâtiment par des murs coupe-feu de degré 2 h (REI 120).

- **Résistance au feu des structures, couverture et bardage**

La structure sera constituée par une charpente béton ou par une charpente mixte poteaux béton et poutres lamellé collé. La structure principale (poteaux/poutres) du bâtiment assurera une stabilité au feu de 1 h (R60).

Le mur séparant les cellules de stockage sera coupe-feu de degré deux heures REI 120.

Il dépassera d'un mètre en toiture et se retournera latéralement à la façade extérieure sur une largeur de 50 cm de part et d'autre du mur coupe-feu.

La couverture sera réalisée à partir de bacs en acier galvanisé autoportants avec isolation en panneaux laine de roche et étanchéité bi-couche ou membrane.

L'ensemble de la toiture satisfera au classement au feu Broof (T3).

- **Désenfumage**

Le désenfumage sera assuré par des exutoires de fumée dont la surface utile ne sera pas inférieure à 2% de la superficie de chaque canton de désenfumage.

L'ouverture des exutoires de désenfumage sera assurée par une commande automatique à CO<sub>2</sub> et manuelle placée à proximité des issues. Les commandes seront regroupées par canton.

Les exutoires seront implantés à plus de 7 m des murs coupe-feu séparant les cellules.

- **Chauffage**

Le bâtiment sera chauffé par des aérothermes à eau chaude. Les calories nécessaires à l'alimentation du réseau d'eau chaude seront produites par le chauffage urbain. SIGMA étudie actuellement la possibilité de raccorder les bâtiments au réseau intercommunal de chauffage urbain géré par la société d'exploitation CENERGY.

Sans prévaloir du choix définitif d'un prestataire, la conception du site mais aussi celle des ouvrages respecteront les préconisations techniques (dispositions constructives) indiquées dans le cahier des charges communiqué par les représentants de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise.

- **Moyens de secours contre l'incendie**

Des poteaux incendie seront répartis autour du bâtiment de manière que l'accès extérieur de chaque cellule soit à moins de 100 m d'un point d'eau incendie. Les points d'eau incendie seront distants entre eux de 150 m maximum (les distances sont mesurées par les voies praticables aux engins des services d'incendie et de secours).

A chaque point d'eau sera associée une aire de stationnement de 4 m x 8 m distincte de la voie de circulation périmétrique.

Les moyens de secours prévus à l'intérieur du bâtiment sont :

- un réseau sprinkler adapté aux produits stockés, Le bâtiment CeM2 sera protégé par le système d'extinction sprinkler mutualisé du Bâtiment LOG composé de 2 motopompes diesel et d'une réserve d'eau de 650 m<sup>3</sup>.

- un réseau de RIA de sorte que tout point de chaque cellule soit accessible par 2 jets de lance,
- des extincteurs à raison d'un pour 200 m<sup>2</sup>.

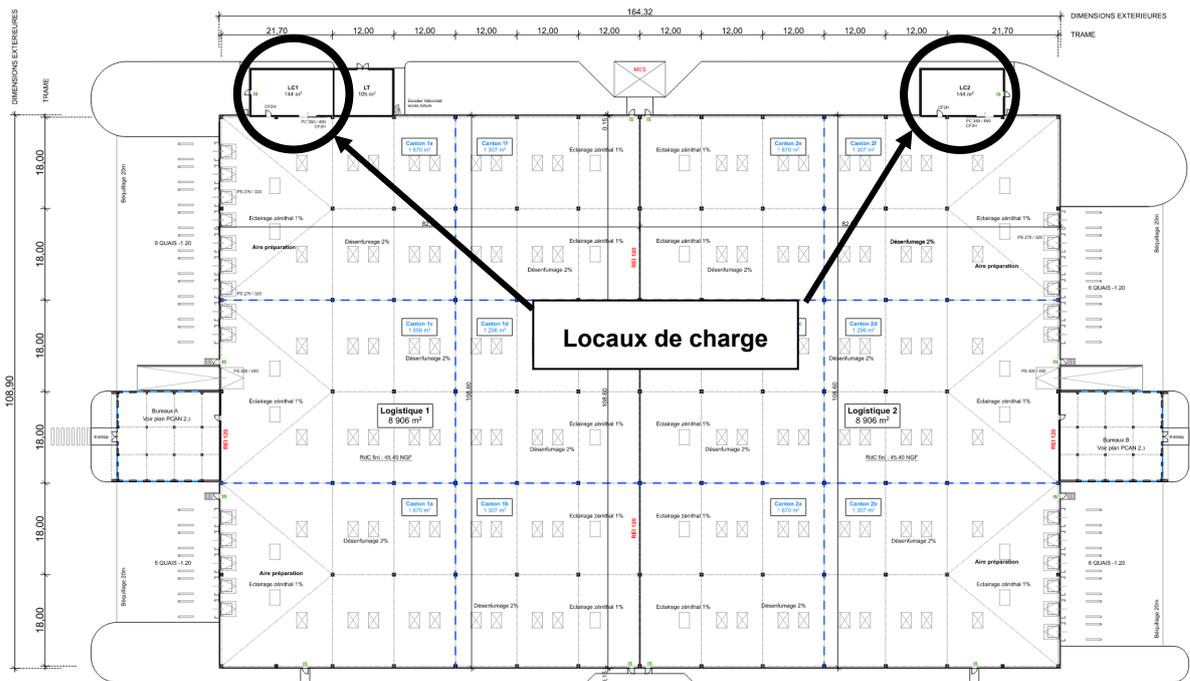
• **L'électricité**

Dans le bâtiment, la distribution s'opèrera à partir d'un Tableau Général Basse Tension et de tableaux divisionnaires qui regrouperont toutes les commandes et protections des différents circuits. Le bâtiment sera alimenté par des câbles passés sous fourreaux et branchés sur le réseau général de la zone à partir d'un transformateur et d'un comptage situé sur la propriété. Un transformateur privé dédié à ce projet sera potentiellement mis en place.

L'éclairage de sécurité sera conforme à l'arrêté du 14 décembre 2011.

• **Les locaux de charge**

Le bâtiment CeM n°2 sera équipé de deux locaux de charge présentant chacun une surface de 144 m<sup>2</sup>.



Ces locaux seront isolés des cellules de stockage adjacentes par des murs coupe-feu de degré 2 h (REI 120). Les portes de communication seront coupe-feu de degré 2 h (EI120) et munies d'un ferme porte.

Les locaux de charge seront conformes à l'arrêté du 29 mai 2000 (arrêté type 2925) : en effet, chaque local de charge sera séparé de la cellule d'entreposage adjacente par un mur coupe-feu de degré 2 heures (REI 120) et des portes coupe-feu de degré 2 heures (EI 120) à fermeture automatique.

Les façades extérieures des locaux de charge seront en acier nervuré double peau avec isolation thermique (l'ensemble étant classé M0)

La couverture des locaux de charge sera constituée d'une dalle béton incombustible.

### 3.5 La description du bâtiment Clé-en-Main n°1

Le bâtiment Clé-en-Main n°1 sera destiné à recevoir des activités industrielles et artisanales uniquement. Celui-ci sera divisible en deux cellules a minima (« Production 1 » et « Production 2 »). Ce bâtiment ne répondra pas aux exigences liées aux rubriques ICPE en lien avec une activité de logistique.

Les dimensions du bâtiment C seront : - Longueur : 260 m  
- largeur : 114 m

Le plan RDC du bâtiment CeM1 est visible ci-dessous



- **Cellules d'activité**

Le bâtiment sera divisé en deux cellules d'activité de moins de 6 000 m<sup>2</sup>.

La hauteur libre sous poutre minimale sera de 7,7 m.

La hauteur à l'acrotère sera de 10 m.

- **Résistance au feu des structures, couverture et bardage**

La structure sera constituée par une charpente béton ou par une charpente mixte poteaux béton et poutres lamellé collé. La structure principale (poteaux/poutres) du bâtiment assurera une stabilité au feu de 1 h (R60).

Le mur séparant les cellules d'activité sera monté sous couverture et coupe-feu de degré une heure REI 60.

La couverture sera réalisée à partir de bacs en acier galvanisé autoportants avec isolation en panneaux laine de roche et étanchéité bi-couche ou membrane.

L'ensemble de la toiture satisfera au classement au feu Broof (T3).

- **Désenfumage**

Le désenfumage sera assuré par des exutoires de fumée dont la surface utile ne sera pas inférieure à 1% de la superficie de chaque hall.

L'ouverture des exutoires de désenfumage sera assurée par une commande automatique à CO<sub>2</sub> et manuelle placée à proximité des issues.

- **Chauffage**

Le bâtiment sera chauffé par des aérothermes à eau chaude. Les calories nécessaires à l'alimentation du réseau d'eau chaude seront produites par le chauffage urbain. SIGMA étudie actuellement la possibilité de raccorder les bâtiments au réseau intercommunal de chauffage urbain géré par la société d'exploitation CENERGY.

Sans prévaloir du choix définitif d'un prestataire, la conception du site mais aussi celle des ouvrages respecteront les préconisations techniques (dispositions constructives) indiquées dans le cahier des charges communiqué par les représentants de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise.

## 4 PRESENTATION DE L'ACTIVITE

Le projet consiste en la réalisation d'un parc mixte industriel et logistique composé principalement de deux bâtiments à usage d'entreposage et de bureaux d'une Surface Plancher totale de 99 315 m<sup>2</sup> (bâtiment LOG = 79 830 m<sup>2</sup> + bâtiment CeM 2 = 19 485 m<sup>2</sup>). Ces deux bâtiments seront classés au titre des ICPE.

- Le bâtiment LOG sera divisé en 16 cellules de moins de 8 100 m<sup>2</sup>,
- Le bâtiment Clé-en-Main n°2 sera divisé en 2 cellules de moins de 9 000 m<sup>2</sup>.

Les cellules des trois entrepôts seront aménagées en zone de stockage (racks ou masse) et zone de préparation. Au droit des façades équipées des portes de quais, une zone de préparation de commande de 22 m de profondeur sera conservée libre de rack.

Dans cette zone, le stockage en masse est envisageable sur deux hauteurs de palettes. Sur le reste de la profondeur des cellules, l'espace sera occupé par des racks ou de la masse (en plus haute hauteur de stockage).

Dans les cellules du bâtiment LOG, dans le cas du stockage en racks, la densité de stockage sera de l'ordre de 3 palettes/m<sup>2</sup>, pour une hauteur sous poutre minimale de 14,9 mètres qui permettra le stockage sur 9 niveaux (sol + 8).

Dans les cellules du bâtiment Clé-en-Main n°2, dans le cas du stockage en racks, la densité de stockage sera de l'ordre de 2 palettes/m<sup>2</sup>, pour une hauteur sous poutre minimale de 9,6 mètres qui permettra le stockage sur 5 niveaux (sol + 4).

Le site sera susceptible d'accueillir au total 262 100 palettes représentant 131 050 tonnes de marchandises combustibles réparties comme suit :

- 226 500 palettes représentant 113 250 tonnes de marchandises combustibles dans le bâtiment LOG,
- 35 600 palettes représentant 17 800 tonnes de marchandises combustibles dans le bâtiment Clé-en-Main n°2.



*Exemple de stockage en racks (image Mécalex)*

La demande concerne la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Il sera également possible d'y stocker de manière non exclusive des produits classés sous les rubriques 1530, 1532, 2662 et 2663

Le stockage maximal envisagé dans les deux bâtiments composant le site consiste en :

- 262 100 équivalents palettes de 500 kg, soit une quantité maximale entreposée de 131 050 tonnes de produits classés sous la rubrique 1510,

Quelle que soit la répartition future dans les cellules entre les différentes rubriques 1510, 1530, 1532, 2662, 2663-1 et 2663-2, la quantité entreposée sera limitée à 131 050 tonnes.

Quatre sous cellules dans le bâtiment LOG pourront accueillir, suivant les règles de compatibilité :

- des aérosols classables sous les rubriques 4320 et 4321 (stockage maximal sur le site = 600 tonnes),
- des cartouches de gaz inflammable liquéfié classables sous les rubriques 4718 (stockage maximal sur le site = 1 tonnes),
- des liquides inflammables classables sous les rubriques 4330, 4331, 1436 et 4734 (stockage maximal sur le site = 1 072 tonnes),
- des solides inflammables classables sous la rubrique 1450 (stockage maximal sur le site = 30 tonnes),
- des produits dangereux pour l'environnement classables sous les rubriques 4510 et 4511 (stockage maximal sur le site = 120 tonnes),

- des produits toxiques classables sous les rubriques 4120, 4130, 4140 et 4150 (stockage maximal sur le site = 42 tonnes),
- de l'eau de javel classable sous la rubrique 4741 (stockage maximal sur le site = 19 tonnes),

Du charbon de bois classable sous la rubrique 4801 pourront également être entreposés dans la cellule 5 (stockage maximal sur le site = 450 tonnes).

Des liquides comburants classables sous la rubrique 4441 pourront également être entreposés dans les cellules 2 et 11 (stockage maximal sur le site = 2 tonnes).

Des alcools de bouche d'origine agricole classables sous la rubrique 4755 pourront également être entreposés dans toutes les cellules du bâtiment LOG (stockage maximal sur le site = 531 m3).

L'activité de l'établissement nécessitera le travail de plusieurs équipes chargées de la réception et du contrôle des marchandises, du stockage, de la préparation des commandes, du contrôle de la préparation des commandes et de l'expédition. Le personnel sera composé essentiellement de préparateurs de commandes et de caristes.

Les deux bâtiments (bâtiment LOG et le bâtiment Clé-en-Main 2) objet du présent dossier sont destinés à accueillir une activité d'entreposage et de logistique s'appliquant à des marchandises diverses. Le bâtiment (Clé-en-Main 1) sera quant à lui destiné à recevoir des activités industrielles et artisanales uniquement.

Il est envisagé la présence de 1 000 personnes dans les 3 établissements qui pourront être amenés à être en activité du lundi au samedi, 52 semaines par an, en deux équipes de 8 heures.

Suivant la période de l'année, pourra être amené à être en activité 24h/24 et 7j/7.

D'une manière générale les différentes étapes de l'activité logistique qui sera exercée dans les deux entrepôts du site seront :

- La réception des produits avec un approvisionnement par poids lourds,
- Le stockage des produits dans les différentes cellules,
- La préparation des commandes,
- L'expédition des produits par route par poids lourds.

Dans les cellules de stockage, seuls des produits emballés seront manipulés, aucun stockage de type vrac ne sera effectué. Les produits stockés seront placés sur des palettes qui seront rangées dans les zones d'entreposage par des chariots élévateurs.

La mise en place d'un système informatisé de gestion du site permettra de tenir à jour un état des marchandises stockées avec leur localisation dans les bâtiments.

Le principal risque lié à ce type d'activité est l'incendie du fait de la nature des produits stockés. Les produits de grande consommation ne présentent pas de danger en soi, mais leur combustibilité ramenée à l'échelle du stockage (12 000 t de matières combustibles stockées dans la plus grande cellule de stockage) présente un risque d'incendie de grande ampleur.

## 5 LES EQUIPEMENTS DE PROTECTION ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 Equipements extérieurs aux bâtiments

Chaque bâtiment du parc mixte industriel et logistique sera accessible aux Sapeurs-Pompiers sur tout son périmètre.

Cette accessibilité sera assurée pour partie sur l'emprise des parkings et des aires de manœuvre des poids lourds et par une voie circulaire présentant une largeur minimale de 6 m permettant le croisement des véhicules.

A partir de cette voie, les Sapeurs-Pompiers pourront accéder à toutes les issues de l'entrepôt par des chemins stabilisés de 1,80 m de largeur minimum et sans avoir à parcourir plus de 60 m.

La sécurité incendie sera assurée par 15 poteaux incendie répartis autour des bâtiments :

- 4 poteaux incendie autour du bâtiment CeM1
- 2 poteaux incendie autour du bâtiment CeM2
- 9 poteaux incendie autour du bâtiment LOG

Ces poteaux incendies seront répartis autour de chaque entrepôt de manière à ce que :

- Les appareils ne soient pas distants entre eux de plus de 150 m (les distances sont mesurées par les voies praticables aux engins des services d'incendie et de secours),
- les accès extérieurs de chaque cellule ne soient pas situés à plus de 100 m d'un poteau d'incendie.

A chaque poteau sera associée une aire de stationnement de 4 x 8 m distincte de la voie de circulation périmétrique.

Les poteaux incendie seront disposés de manière que la cellule soit défendue par un premier poteau situé à moins de 100 m d'une entrée de la surface considérée.

Le détail du dimensionnement D9 pour chaque bâtiment du parc mixte industriel et logistique est présenté dans les tableaux ci-après.

- **Bâtiment LOG**

Le dimensionnement en eaux incendie pour le bâtiment LOG est le suivant :

D9 (Bâtiment LOG)			
Description sommaire du risque			
CRITERE	COEFFICIENTS ADDITIONNELS	COEFFICIENTS RETENUS	COMMENTAIRES
<b>Hauteur de stockage :</b>			
- Jusqu'à 3 mètres	0		La hauteur de stockage sera égale à 14,9 mètres.
- Jusqu'à 8 mètres	0,1		
- Jusqu'à 12 mètres	0,2		

- Jusqu'à 30 mètres	0,5	<b>0,5</b>	
- Jusqu'à 40 mètres	0,7		
- Au delà de 40 mètres	0,8		
<b>Type de construction :</b> - Ossature stable au feu ≥ 1 heure - Ossature stable au feu ≥ 30 minutes - Ossature stable au feu < 30 minutes	-0,1 0 0,1	<b>-0,1</b>	La structure du bâtiment sera R60.
<b>Matériaux aggravants :</b> Présence d'au moins un matériau aggravant	0,1		
<b>Types d'interventions internes :</b> - Accueil 24h/24 (présence permanente à l'entrée) - DAI généralisée reportée 24h/24 7j/7 en télésurveillance. - Service de sécurité incendie 24h/24 avec moyens appropriés équipe de seconde intervention en mesure d'intervenir 24h/24)	-0,1 -0,1 -0,3	<b>-0,1</b>	DAI généralisée reportée 24h/24 7j/7 en télésurveillance.
<b>Σ des Coefficients</b>			
<b>1+ Σ des Coefficients</b>		<b>1,4</b>	
<b>Surface de référence (S en m²)</b>		<b>8 033 m²</b>	La surface de référence correspond à la surface de la cellule la plus grande du bâtiment (m²)
$Q_i = 30 \times \frac{S}{500} \times \left(1 + \sum coeff\right)$ en m³/h		<b>675</b>	Le plus grand débit sera pris en compte pour la suite des calculs.
<b>Catégorie de risque :</b> - Risque faible : QRF = Qi x 0,5 - Risque 1 : Q1 = Qi x 1 - Risque 2 : Q2 = Qi x 1,5 - Risque 3 : Q3 = Qi x 2	Risque 2	<b>1 012</b>	La catégorie de risque 2 correspond à la catégorie habituellement admise pour ce type de bâtiments
<b>Risque sprinklé :</b> Q2/2		<b>506</b>	Le bâtiment sera sprinklé.
<b>Débit requis (Q en m³/h)</b> <b>Arrondi aux 60 m³ les plus proches</b>		<b>540 m³/h</b>	<b>En application de l'article 13 de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017.</b>

Le besoin en défense incendie du projet d'extension a été dimensionné suivant la D9 à 540 m³/h soit 1 080 m³ pendant deux heures.

- **Bâtiment CEM 2**

Le dimensionnement en eaux incendie pour le bâtiment CEM 2 est le suivant :

<b>D9 (Bâtiment CEM 2)</b>			
Description sommaire du risque			
<b>CRITIERE</b>	<b>COEFFICIENTS ADDITIONNELS</b>	<b>COEFFICIENTS RETENUS</b>	<b>COMMENTAIRES</b>
<b>Hauteur de stockage :</b> - Jusqu'à 3 mètres - Jusqu'à 8 mètres - Jusqu'à 12 mètres - Jusqu'à 30 mètres - Jusqu'à 40 mètres - Au delà de 40 mètres	0 0,1 0,2 0,5 0,7 0,8	<b>0,2</b>	La hauteur de stockage sera égale à 9,60 mètres.
<b>Type de construction :</b> - Ossature stable au feu ≥ 1 heure - Ossature stable au feu ≥ 30 minutes - Ossature stable au feu < 30 minutes	-0,1 0 0,1	<b>-0,1</b>	La structure du bâtiment sera R60.
<b>Matériaux aggravants :</b> Présence d'au moins un matériau aggravant	0,1	<b>0,1</b>	Présence de panneaux photovoltaïques en toiture
<b>Types d'interventions internes :</b> - Accueil 24h/24 (présence permanente à l'entrée) - DAI généralisée reportée 24h/24 7j/7 en télésurveillance. - Service de sécurité incendie 24h/24 avec moyens appropriés équipe de seconde intervention en mesure d'intervenir 24h/24)	-0,1 -0,1 -0,3	<b>-0,1</b>	DAI généralisée reportée 24h/24 7j/7 en télésurveillance.
<b>Σ des Coefficients</b>		<b>0,1</b>	
<b>1+ Σ des Coefficients</b>		<b>1,1</b>	
<b>Surface de référence (S en m²)</b>		<b>9 072 m²</b>	La surface de référence correspond à la surface de la cellule la plus grande du bâtiment (m²)
$Q_i = 30 \times \frac{S}{500} \times \left(1 + \sum coeff\right)$ en m³/h		<b>599</b>	Le plus grand débit sera pris en compte pour la suite des calculs.
<b>Catégorie de risque :</b> - Risque faible : QRF = Qi x 0,5 - Risque 1 : Q1 = Qi x 1 - Risque 2 : Q2 = Qi x 1,5 - Risque 3 : Q3 = Qi x 2	Risque 2	<b>898</b>	La catégorie de risque 2 correspond à la catégorie habituellement admise pour ce type de bâtiments
<b>Risque sprinklé :</b> Q2/2		<b>449</b>	Le bâtiment sera sprinklé.
<b>Débit requis (Q en m³/h)</b> <b>Arrondi aux 60 m³ les plus proches</b>		<b>480 m³/h</b>	<b>En application de l'article 13 de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017.</b>

Le besoin en défense incendie du projet d'extension a été dimensionné suivant la D9 à 480 m<sup>3</sup>/h soit 960 m<sup>3</sup> pendant deux heures.

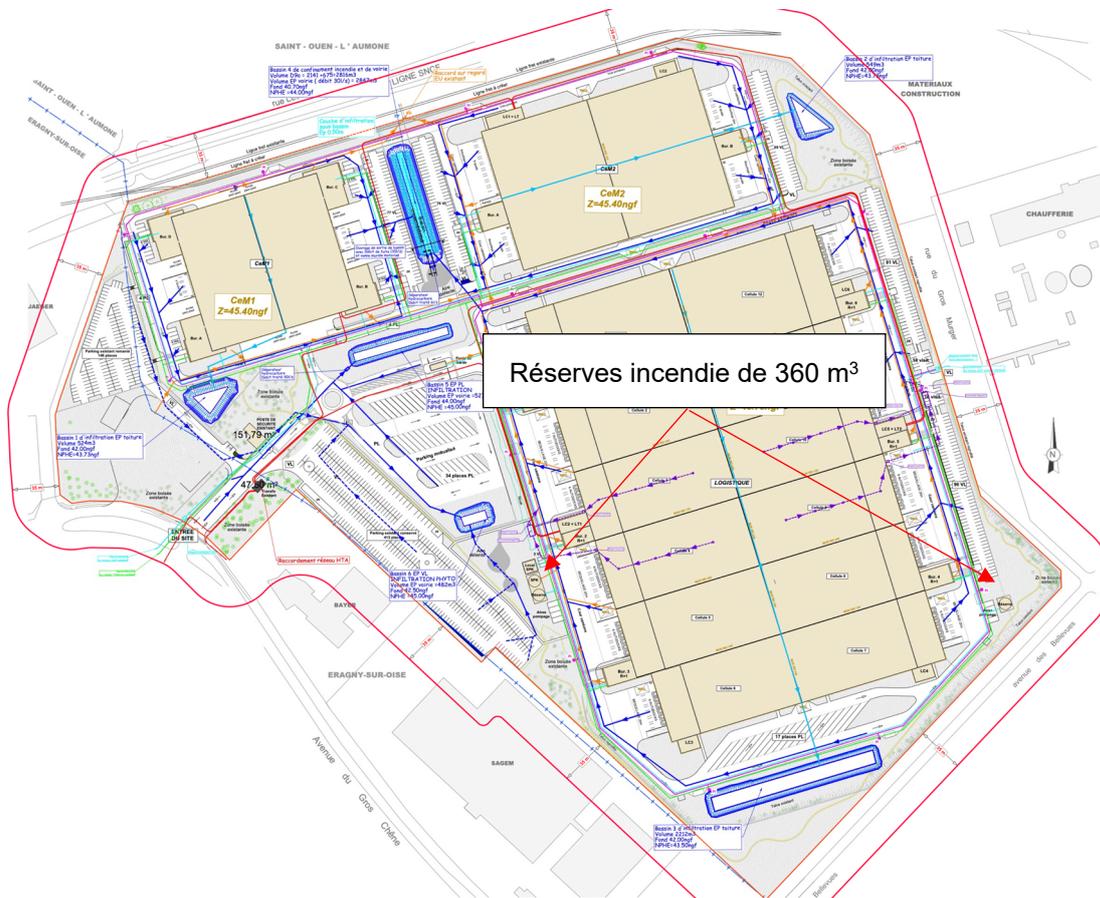
Des essais en simultanés ont été réalisés sur l'ensemble du site, les résultats montrent que le débit simultané du site n'est pas suffisant pour atteindre les 540 m<sup>3</sup>/h pendant deux heures :

Relevés essai en simultané :

N° du poteau	Localisation	Marque	DN	Pression à débit nul (0%) Pression (bar)	Débit maxi relevé (100%)		Débit relevé à la pression de 1 bar	Conformité à débit maxi (100%)
					Débit (m <sup>3</sup> /h)	Pression (bar)		
779	entrée quai de chargement numéro 1	bayar	DN100 (type B)	6.1	204	1.2	218	oui
778	quai de chargement numéro 20	bayar	DN100 (type B)	5.9	251	0.5	252	oui

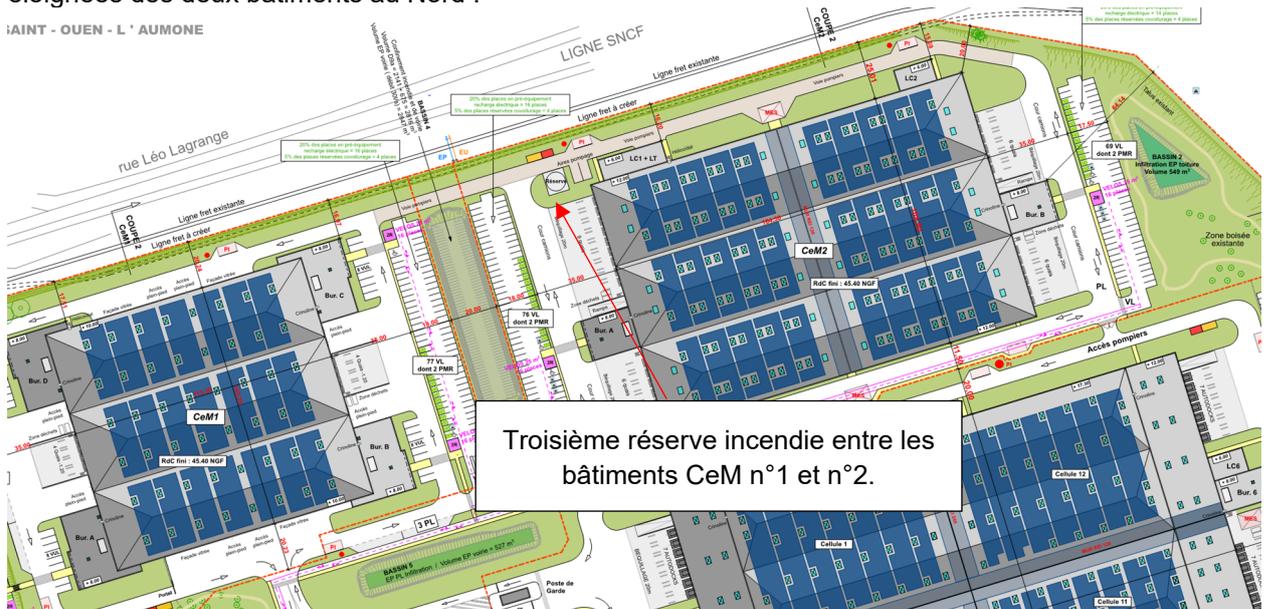
Relevés essai en simultané (société AXIMA le 12/08/2022)

En considérant des marges de sécurité et afin d'avoir au moins 1/3 des besoins en eau disponibles sur le réseau du site, nous avons considéré que le débit disponible sur le site est de 180 m<sup>3</sup>/h. Deux réserves ont été ajoutées sur le site, le plan des réseaux précise l'emplacement de ces réserves :



Chaque réserve en eau répartie de part et d'autre du bâtiment LOG sera d'un volume de 360 m<sup>3</sup>. Chaque réserve sera équipée de 4 aires de mise en station des engins (8 m x 4 m) positionnée perpendiculairement à la réserve. Ces deux réserves de 360 m<sup>3</sup> ainsi que le débit disponible sur le site permettront d'assurer un besoin en eau de 540 m<sup>3</sup>/h sur l'ensemble du site.

Suite à un avis du SDIS, une troisième réserve pompier de 360 m<sup>3</sup> a été ajoutée entre les bâtiments CeM n°1 et CeM n°2, en effet, les deux réserves initiales à proximité du bâtiment LOG étaient trop éloignées des deux bâtiments au Nord :



Cette réserve incendie est visualisable sur le plan masse du projet.

## 5.2 Equipements intérieurs aux bâtiments

- **Installation RIA et extincteurs**

Chacun des deux bâtiments sera doté d'une installation RIA conçue et réalisée conformément aux normes et règles en vigueur. Chaque point des cellules des trois entrepôts sera accessible par deux jets d'attaque.

Chaque bâtiment sera doté d'extincteurs portatifs normalisés répartis à raison d'un appareil pour 200 m<sup>2</sup> dans les cellules de stockage et dans les bureaux.

Ces équipements seront contrôlés annuellement par une société spécialisée.

- **Installation d'extinction automatique d'incendie**

Les cellules de stockage des deux bâtiments (bâtiment principal de logistique et CeM n°2) seront équipées d'une installation d'extinction automatique d'incendie de type sprinkler adaptée à la nature des produits stockés.

Le système d'extinction sprinkler sera mutualisé pour le bâtiment LOG et le bâtiment CeM n°2.

Le déclenchement se fera par fonte du fusible calibré selon les règles en vigueur. La perte de pression entraînée par l'ouverture des têtes au-dessus de l'incendie déclenchera les pompes.

Pour chaque bâtiment, l'installation comprendra :

- Un local équipé d'un groupe motopompe autonome diesel en charge à démarrage automatique,
- Une cuve d'eau d'un volume de 650 m<sup>3</sup> pour les réseaux « extinction automatique » et RIA,
- Une pompe électrique maintenant l'installation à une pression statique constante de 10 bars environ,
- Une armoire d'alarme avec renvoi en télésurveillance.

### 5.3 Rétention des eaux incendie

La rétention des eaux incendie sera organisée de manière commune pour les deux bâtiments.

Le volume de rétention des eaux d'extinction est calculé selon le guide technique D9A.

Le besoin de rétention des eaux d'extinction retenu correspond aux besoins en eau le plus majorant entre les deux bâtiments, ce qui correspond au bâtiment LOG avec un besoin de 540 m<sup>3</sup>/h.

Le dimensionnement en eau incendie pour le bâtiment LOG est donc le suivant :

D9A (Bâtiment LOG)				
Besoins pour la lutte extérieure		Résultats document D9 (Besoins x 2 heures au minimum)	1 080 m <sup>3</sup>	540 m <sup>3</sup> x 2
Moyens de lutte contre l'incendie	Sprinklers	Volume réserve intégrale de la source principale ou besoins x durée théorique maximale de fonctionnement	650 m <sup>3</sup>	Cuve sprinkler
	Rideaux d'eau	Besoins x 90 minutes		
	RIA	A négliger		
	Mousse HF et MF	Débit de solution moussante x temps de noyage		
	Brouillards d'eau et autres systèmes	Débit x temps de fonctionnement requis		
Volumes d'eau liés aux intempéries		10 L/m <sup>2</sup> de surface de drainage	949 m <sup>3</sup>	S <sub>Bât</sub> = 8 003 m <sup>2</sup> S voiries = 86 905 m <sup>2</sup> Total = 94 908 m <sup>2</sup>
Présence stock de liquides		20% du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume	200 m <sup>3</sup>	1 000 m <sup>3</sup> de produits liquides stockés au maximum dans une cellule
<b>Volume total de liquide à mettre en rétention</b>			<b>2 879 m<sup>3</sup></b>	

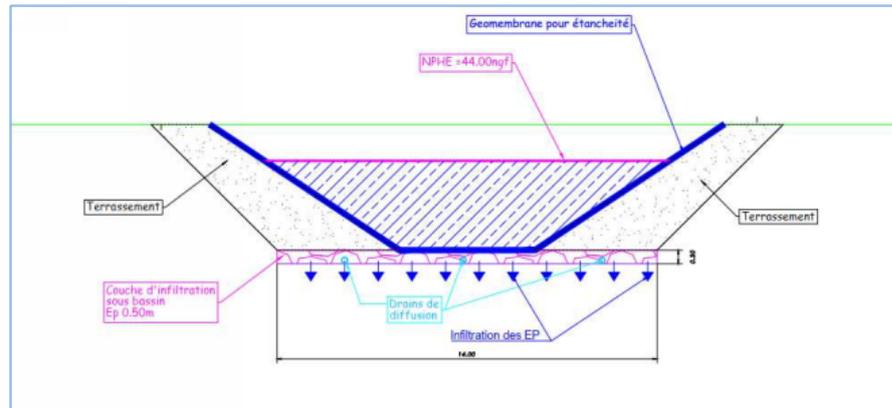
La rétention des eaux d'extinction incendie sera assurée dans le bassin d'orage étanche des eaux pluviales de voiries qui accueillera également le surplus de la rétention déportée des liquides inflammables. Ce bassin sera d'un volume minimum de 2 879 m<sup>3</sup>.

Les eaux d'extinctions vont être acheminées vers le bassin d'orage étanche n°4. La notice VRD disponible en annexe n°1 de l'étude d'impact précise la répartition des bassins de rétentions. L'ensemble des eaux de voiries de l'enceinte ICPE seront gérées par le bassin n°4 localisé entre le bâtiment Clé-en-Main n°1 et le bâtiment Clé-en-Main n°2.

Les eaux pluviales de voiries à l'intérieur de l'enceinte ICPE seront préalablement tamponnées dans le bassin n°4 qui est étanche.

Ce bassin pouvant également accueillir les eaux d'extinction incendie, il sera étanché avec une membrane, afin d'assurer le confinement des eaux en cas de sinistre.

Le regard de vidange du bassin est équipé d'une vanne d'obturation asservie à l'alarme incendie du site. Cet équipement bloque les eaux avant qu'elles ne rejoignent le massif filtrant situé sous la membrane.

Coupe de principe du bassin 4

La rétention étanche se fait dans la partie supérieure, les eaux passent ensuite dans un séparateur d'hydrocarbures SH1, avant de rejoindre un massif filtrant par des drains de diffusion. Le massif filtrant est situé sous la rétention étanche.

En cas de sinistre, les eaux stockées seront analysées. Si elles ne présentent pas de pollution, elles seront rejetées dans le réseau des eaux pluviales, si elles sont polluées, elles seront éliminées comme déchet dangereux par une société spécialisée.

La capacité de rétention est suffisamment dimensionnée pour retenir le volume d'eau d'extinction incendie déterminé avec la méthode D9A ainsi que 100% du volume abrité au sein d'une cellule de liquides inflammables grâce aux deux cuves de rétentions déportées et enterrées dédiées aux produits dangereux.

## 5.4 Les Meilleures Techniques Disponibles

Il n'existe pas de document de référence sur les meilleures techniques disponibles susceptible de s'appliquer à un entrepôt de stockage de produits non dangereux.

A défaut, nous nous basons sur le document de référence sur les meilleures techniques disponibles *Emissions dues aux stockages des matières dangereuses ou en vrac de juillet 2006*.

Les deux MTD que nous avons pu retenir sont :

- La MTD pour les éléments de protection contre l'incendie consiste à avoir un niveau de protection adapté (système d'extinction automatique, extincteurs)
- La MTD pour la prévention des sources d'inflammation consiste à l'interdiction de fumer, respecter un protocole pour le travail à haute température, utiliser un interrupteur principal et un tableau de distribution dans une pièce isolée du stockage.

L'ensemble des Mesures de Maîtrise des Risques appliquées au site correspond aux Meilleures Techniques Disponibles recensées.

## **6 L'IMPLANTATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES EN TOITURE**

Conformément à l'arrêté du 5 février 2020 pris en application de l'article L. 111-18-1 du code de l'urbanisme, et compte tenu du classement du site au titre de plusieurs rubriques de produits dangereux, les bâtiments logistiques objet du présent dossier sont dispensés de l'obligation d'équiper sa toiture de panneaux photovoltaïques dont la surface totale représenterait 30% de la surface totale de la toiture de l'établissement.

Néanmoins, le pétitionnaire a choisi d'équiper les trois bâtiments du présent projet de panneaux photovoltaïques. En effet, le pétitionnaire SIGMA CERGY-PONTOISE a décidé de faire de l'exploitation de centrales photovoltaïques un nouveau métier et un axe de développement, à ce titre, le pétitionnaire restera propriétaire et exploitant des centrales photovoltaïques.

Ces équipements de production d'électricité utilisant l'énergie solaire photovoltaïque seront implantés suivant les conditions prévues à l'article 29 de l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Les équipements de production d'électricité utilisant l'énergie solaire photovoltaïque seront implantés suivant les conditions prévues à l'article 29 de l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

En particulier, la société SIGMA CERGY-PONTOISE tiendra à la disposition de l'inspection des installations classées les documents suivants :

- la fiche technique des panneaux ou films photovoltaïques fournie par le constructeur ;
- une fiche comportant les données utiles en cas d'incendie ainsi que les préconisations en matière de lutte contre l'incendie ;
- les documents attestant que les panneaux photovoltaïques répondent à des exigences essentielles de sécurité garantissant la sécurité de leur fonctionnement. Les attestations de conformité des panneaux photovoltaïques aux normes énoncées au point 14.3 des guides UTE C 15-712 version de juillet 2013, délivrées par un organisme certificateur accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou par un organisme signataire de l'accord multilatéral pris dans le cadre de la Coordination européenne des organismes d'accréditation (European Cooperation for Accreditation ou EA), permettent de répondre à cette exigence ;
- les documents justifiant que l'entreprise chargée de la mise en place de l'unité de production photovoltaïque au sein d'une installation classée pour la protection de l'environnement possède les compétences techniques et organisationnelles nécessaires. L'attestation de qualification ou de certification de service de l'entreprise réalisant ces travaux, délivrée par un organisme certificateur accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou par un organisme signataire de l'accord multilatéral pris dans le cadre de la Coordination européenne des organismes d'accréditation (European Cooperation for Accreditation ou EA), permet de répondre à cette exigence ;
- le plan de surveillance des installations à risques, pendant la phase des travaux d'implantation de l'unité de production photovoltaïque ;

- les plans du site ou, le cas échéant, les plans des bâtiments, auvents ou ombrières, destinés à faciliter l'intervention des services d'incendie et de secours et signalant la présence d'équipements photovoltaïques ;
- une note d'analyse justifiant :
- le comportement mécanique de la toiture ou des structures modifiées par l'implantation de panneaux ou films photovoltaïques ;
- la bonne fixation et la résistance à l'arrachement des panneaux ou films photovoltaïques aux effets des intempéries ;
- l'impact de la présence de l'unité de production photovoltaïque en matière d'encombrement supplémentaire dans les zones susceptibles d'être atteintes par un nuage inflammable et identifiées dans l'étude de dangers, ainsi qu'en matière de projection d'éléments la constituant pour les phénomènes d'explosion identifiés dans l'étude de dangers ;
- la maîtrise du risque de propagation vers toute installation connexe lors de la combustion prévisible des panneaux en l'absence d'une intervention humaine sécurisée ;
- les justificatifs démontrant le respect des dispositions prévues aux articles 31,32 et 37 du présent arrêté.

Les principaux dangers associés à la mise en place et au fonctionnement d'une installation photovoltaïque sont les suivants :

- Départ de feu au niveau des panneaux photovoltaïques,
- Départ de feu sur les installations électriques associées aux panneaux photovoltaïques.

Les sources d'inflammations peuvent être les suivantes :

- Impact foudre,
- Défaut technique,
- Travail par point chaud,
- Défaut de conception ou de montage conduisant à une surchauffe,
- Effets domino,
- Choc mécanique,
- Présence d'éléments combustibles au contact direct d'éléments sous tension.

Le risque électrique est donc le principal risque lié à la présence et au fonctionnement d'une installation photovoltaïque, dans certaines conditions spécifiques combinaison d'événements initiateurs, ce risque peut entraîner le développement d'un incendie.

Afin de respecter les préconisations de la DGAC en raison de la présence de l'aéroport de Pontoise - Cormeilles-en-Vexin situé à proximité du site, les panneaux intégreront également la technologie basse luminescence. Sur la base des études déjà réalisées, les données suivantes concernant le projet permettraient d'avoir les puissances théoriques suivantes :

	Surfaces disponibles	M <sup>2</sup> panneaux / m <sup>2</sup> toiture	Surfaces panneaux	KWc installé
CERGY	120000	48%	57 600	<b>11520</b>
ERAGNY LOG	76160	48%	36 557	<b>7311</b>
ERAGNY CEM1	10935	45%	4 921	<b>984</b>
ERAGNY CEM2	17812	45%	8 015	<b>1603</b>
	224907	48%	107093	<b>21418,59</b>

*Puissance théorique de l'installation des panneaux photovoltaïques du projet*